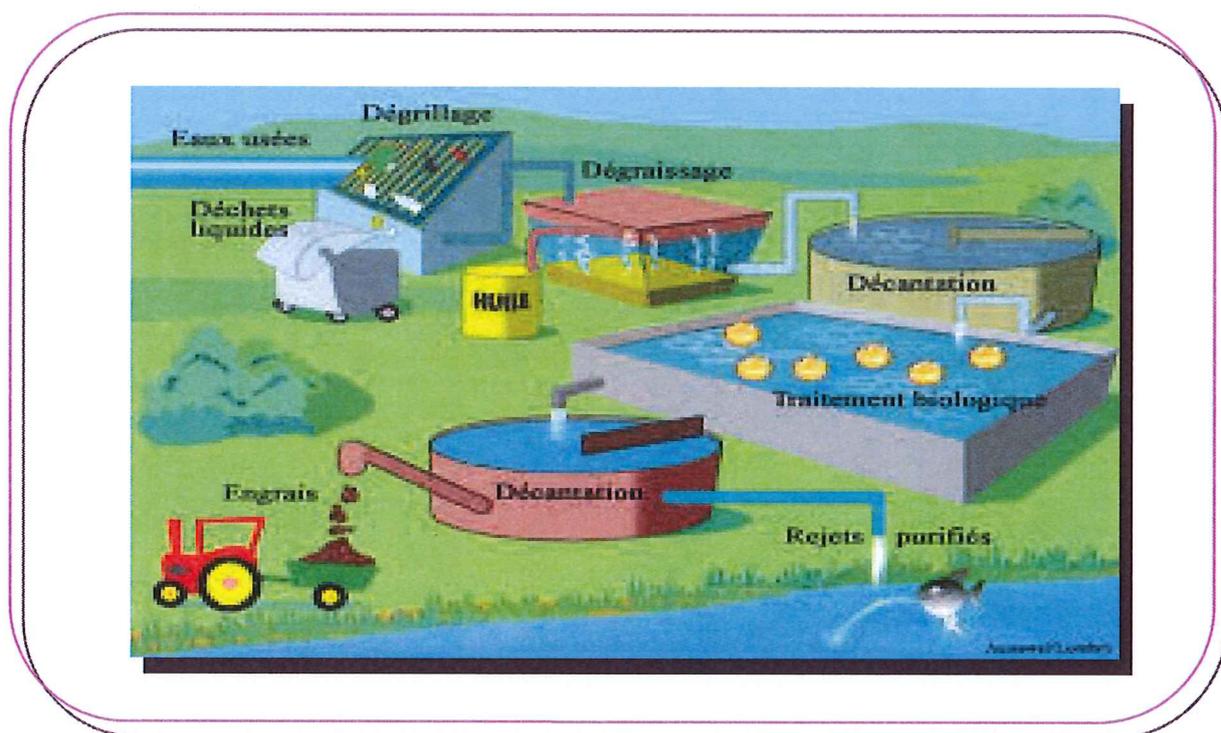


Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif



Commune de BOSC-LE-HARD

ANNEE 2019

Table des matières

Indicateurs de performances.....	3
1. Caractérisation technique du service...	
.....	4
1.1 Organisation du service	4
1.2 Conditions d'exploitation du service	4
1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4 Nombre d'abonnés	4
1.5 Gestion de la clientèle	5
1.6 Volumes facturés	5
2. Présentation du système d'assainissement	6
2.1 Linéaire de réseaux.....	6
2.2 Points de déversement au milieu naturel.....	6
2.3 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (indicateur descriptif D202.0)	6
2.4 La station d'épuration	6
2.5 Prescriptions de rejet de la station d'épuration	7
2.6 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (indicateur descriptif D203.0).....	7
2.7 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur de performance P201.1).....	8
2.8 Détail des imports et exports d'effluents.....	8
2.9 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2).....	8
2.10 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	9
2.11 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	10
2.12 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	9
2.13 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	10
2.14 Le curage du réseau et des ouvrages	10
3. Tarification de l'assainissement et recettes du service	11
3.1 Fixation des tarifs en vigueur	11
3.2 Accès au service	11
3.3 Composante de la facture d'assainissement.....	11
3.4 Facture d'assainissement type (D204.0)	11
3.5 Recettes d'exploitation du service	12
4. Indicateurs de performance	14
4.1 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	14
4.2 Taux de réclamations (P258.1).....	14
4.3 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	14
4.4 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	15
4.5 Etat de la dette du service	15
ANNEXE 1	
Note d'information de l'AESN.....	15

Indicateurs applicables en assainissement collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

Récapitulatif des indicateurs applicables en assainissement collectif à fournir dans le cadre de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement. Cette liste ainsi que les précisions s'y rapportant sont issues du site de l'observatoire :

<http://www.services.eaufrance.fr/>

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES

Référence	Nature	Valeur
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.	1 226
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ Le prix au m ³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m ³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. <i>Bon à savoir</i> : ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.	3.11€/m ³

INDICATEURS DE PERFORMANCES

Référence	Nature	Valeur
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif. <i>Bon à savoir</i> : si le zonage d'assainissement collectif n'a pas été établi par la collectivité cet indicateur n'est pas calculable. Un indicateur inférieur à 100% indique que le service d'assainissement n'a pas achevé la desserte par réseau de toute sa zone d'assainissement collectif.	Non calculé
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 100, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement. <i>Bon à savoir</i> : la mise à jour annuelle du plan des réseaux est une condition nécessaire à l'obtention d'un total de point supérieur ou égal à 20.	75
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. <i>Bon à savoir</i> : cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement) générant plus de 2 000 équivalents-habitants de Charge Brute de Pollution Organique charge (CBPO), pondérés avec cette même CBPO.	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. <i>Bon à savoir</i> : cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées avec la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO).	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. <i>Bon à savoir</i> : cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées avec la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO).	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation Cet indicateur mesure le pourcentage la part des boues de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. <i>Bon à savoir</i> : les filières de traitement et/ou de valorisation ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.	0
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. <i>Bon à savoir</i> : exprimé en €/m ³ , il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'assainissement.	43.31€

1. Caractérisation technique du service



1.1 Organisation du service

Le service de l'Assainissement collectif se compose uniquement de la commune de Bosc-Le-Hard. Les eaux usées collectées sont traitées par la station communale.

Les missions du service sont ;

- ✓ L'application du règlement d'assainissement
- ✓ La gestion des abonnés (accueil des usagers, facturation, traitement des doléances)
- ✓ La surveillance et l'entretien en continu des installations de collecte
- ✓ le traitement par la dépollution des eaux usées en contrôlant la conformité des rejets
- ✓ l'évacuation des boues produites,
- ✓ la gestion du patrimoine par la réhabilitation de certains ouvrages de collecte.

Les compétences du service sont

- ✓ la collecte
- ✓ le transport
- ✓ la dépollution
- ✓ le contrôle du raccordement
- ✓ l'élimination des boues et autres substances produites.

1.2 Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en délégation de services publics par affermage.

Le délégataire est la Compagnie Fermière de Services Publics en vertu d'un contrat ayant pris effet le 03 juillet 2015 pour une durée de 7 années et demie ; soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette durée de contrat atypique correspond aux nombres d'années restantes du contrat de DSP de la compétence de l'eau potable.

Ainsi, les contrats des deux compétences seront-ils renouvelés au même moment, soit au 1^{er} janvier 2023.

1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 1 226 habitants au 31/12/2019.

1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 601 abonnés au 31/12/2019. Il desservait 583 abonnés au 31/12/2018 (+3.09%).

1.5 La gestion clientèle

	2018	2019	Variation en %
Nombre d'interventions avec déplacements chez le client	8	15	87.5%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	72	89	23.6%
Taux de mutation	12.5%	15%	20%

1.6 Volumes facturés

	2018	2019	Variation en %
Nombre d'habitants desservis	1 223	1 226	-0.25%
Nombre d'abonnés	583	601	3.1%
Assiette de la redevance (m ³)	47 266	51512	9%

Il faut tout d'abord retenir que le montant de l'assiette de la redevance et le nombre d'habitant sont des données

essentielles au RPQS ; ces bases sont primordiales dans la renégociation des contrats de Délégation de Service Public d'assainissement collectif. La prochaine renégociation de contrat débutera à la fin de l'année 2020, la fin de contrat effective pour la délégation de service public de l'assainissement collectif étant au 31/12/2022.

L'assiette de la redevance a augmenté en 2019 de façon plus significative que sur les années précédentes. Cette augmentation est due aux 18 abonnés supplémentaires sur l'année, mais surtout au raccordement du hameau de Biennais à Etainpuis sur la station d'épuration de Bosc Le Hard.

L'assainissement collectif sur la commune d'Etainpuis est géré par le SIAEPA de Grigneuseville et Belencombre, appelé aujourd'hui SMAEPA de Grigneuseville et Belencombre

La station d'épuration de type filtre à sable implantée sur le hameau de Biennais était à saturation et problématique ; des travaux de réhabilitation ou de reconstruction devaient être envisagés.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le syndicat d'eau de Grigneuseville en 2012 et une convention de déversement des eaux usées a été signée en 2013 entre la commune de Bosc le Hard et le SMAEPA de Grigneuseville dans le cadre de l'étude pour la réhabilitation de la station d'épuration de Biennais à Etainpuis.

Les conclusions de l'étude ont montré que la solution de réhabilitation de la station était trop onéreuse, mais qu'un raccordement avec la nouvelle station de Bosc le Hard restait la solution la plus envisageable et moins coûteuse pour le SMAEPA.

Les travaux ont débuté à la fin de l'été 2018 pour une durée de 6 mois et la mise en service a été effectuée le 26/03/2019 après plusieurs kilomètres de pose de canalisations d'eaux usées, un forage pour le passage de la canalisation sous l'autoroute A29 et le raccordement effectif à la station d'épuration.

On peut également noter que ce raccordement est également une réussite sur le plan de la coopération inter collectivités.

2. Présentation du système d'assainissement



2.1 Linéaire de réseaux

Les caractéristiques du réseau de collecte des eaux usées par système d'assainissement Réseaux appartenant à la commune de Bosc le Hard et sous affermage de VEOLIA :

	2018	2019	Variation en %
Longueur totale du réseau en km	10.1	10.1	0%
Canalisations eaux usées en ml	9 655	9 655	0%
-Dont réseau gravitaire eaux usées en ml (séparatif)	9 398	9 398	0%
-Dont réseau unitaire en ml	478	478	0.0%
Canalisations de refoulement en ml	257	257	0%
Nombre de branchements	492	492	0%

2.2 Points de déversement au milieu naturel

Les ouvrages annexes du système d'assainissement :

	2018	2019	Variation en %
Nombre de bouches d'égouts, grilles avaloirs	3	3	0%
Nombre de regards	222	222	0%
Nombre de déversoirs d'orage	0	0	0%

Trois avaloirs sont conservés sur le territoire car situés sur la partie unitaire en centre-ville.

En 2016, l'intégralité des anciens déversoirs d'orage de l'ancien réseau unitaire ont été bouchés.

2.3 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (indicateur descriptif D202.0)

Un établissement de pressing bénéficiait d'une autorisation¹ de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte en 2018, mais aucune demande de renouvellement d'autorisation n'a été refaite auprès de la collectivité en 2019..

2.4 La station d'épuration

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées et un poste de refoulement.

La station d'épuration construite à Bosc-Le-Hard est une station de type boues activées en aération prolongée, avec filtres plantés de roseaux.

Pour information, il existe différents types de stations d'épuration :

- traitement simple (physique ou physico-biologique) : décanteur digesteur, décantation statique, séparation lamellaire, micro-station,
- traitement physico-chimique : avec décantation statique, avec décantation lamellaire, avec flottation,
- traitement biologique : boues activées, lagunage naturel, lagunage aéré, lit bactérien à ruissellement, disques biologiques, biofiltres, filtre planté, filtre enterré, filtre à sable, fosse toutes eaux.

Les données équivalents-habitants (EH), DBO5, débit et le type de station sont définies dans le dossier constructeur et dans les rapports de visite du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration du Conseil Général (SATESE).

Année de construction	Capacité nominale organique en DBO5	Charge moyenne annuelle en DBO5	Débit de référence	Type de traitement	Exutoire	Code SANDRE
2011	135 kg /jour	48 kg / jour	368 m ³ /j	Boue activée	Infiltration / débordement vers le Chasse Fêtu	037612501000

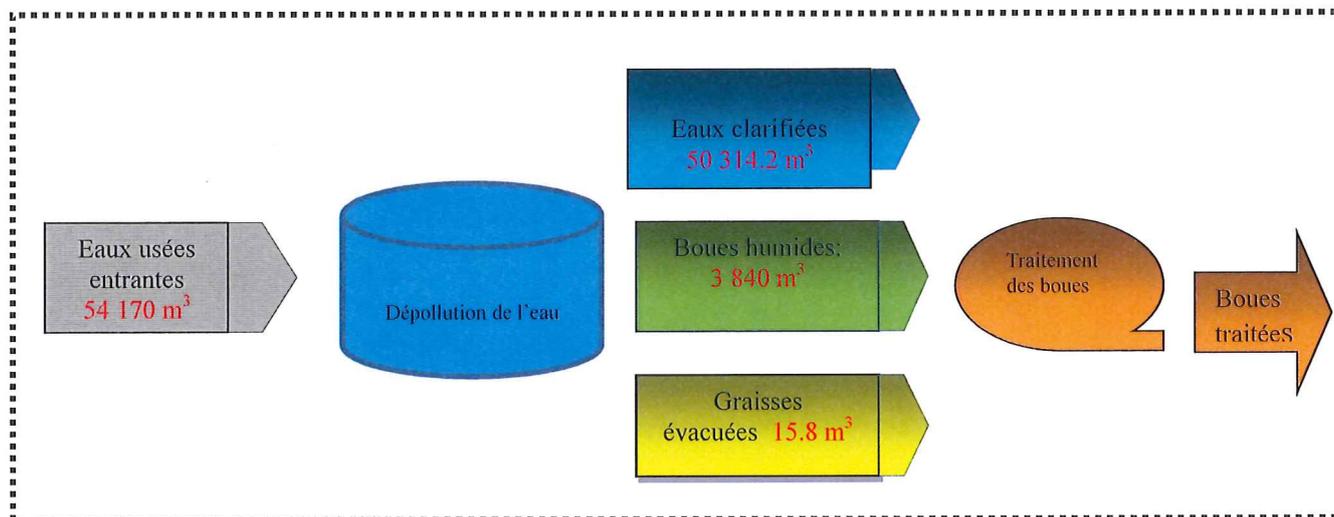
¹ Document signé par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

La charge moyenne annuelle est de 48 kg/j, soit une estimation du taux de charge organique de la station² de 36%, Cette estimation nous permet d'avoir une vision sur la capacité épuratoire globale de la station et de pouvoir appréhender une urbanisation future avec une marge de 64%.

En ce qui concerne les branchements raccordés au réseau collectif de la commune, nous avons 492 branchements, soit 1328 équivalents habitants (selon l'INSEE, 1 branchement représente 2.7 EH).

On peut donc estimer que la capacité nominale de la station de Bosc le hard est de 834 branchements, et que nous avons une marge de 342 branchements en EH.

Le schéma des entrées et sorties des eaux usées sur la commune.



Par ailleurs, Véolia observe toujours une augmentation modérée des volumes en entrée de station par temps de pluie, ce qui laisse à penser que le réseau connaît des problèmes d'entrée d'eaux parasites qui perdurent au niveau du réseau de collecte

La station d'épuration connaît des problèmes dus à la topologie du terrain et qui perdurent depuis 2013 ; En 2014, l'entreprise Dumont qui a conçu la zone d'infiltration a traité une bêteoire.

Depuis, des affaissements de terrain au niveau des différentes zones de la STEP apparaissent régulièrement faisant craindre des risques d'effondrements et de détérioration des sols.

De même, en octobre 2019, la canalisation entre le bassin d'aération et le dégazeur a cédé suite à un tassement de terrain ; Les équipes de notre délégataire ont été très réactifs en constatant la casse et effectuant la réparation sans déversement de boues ou d'effluents dans le milieu naturel.

2.5 Prescriptions de rejet de la station d'épuration

Les prescriptions de rejets ci-après sont issues de la déclaration de rejet du 15/06/2009 établie pour une durée indéterminée :

		MES	DBO ₅	DCO	NTK	NGL	Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie	(mg/L)	6.1	4.7	34.4	2.9	3.4	0.4
Rendement annuel moyen	%	98.5	99	96.1	97.7	97.3	97.1

2.6 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (indicateur descriptif D203.0)

Il convient de noter que la filière boues de la station d'épuration de Bosc le Hard est constituée de filtres plantés de roseaux.

Les boues de ces ouvrages sont évacuées après quelques années de stockage dans les bassins.

La station a été mise en eau en 2011 et n'a pas encore fait l'objet d'évacuation de boues ; la première devait avoir lieu en 2016, mais les casiers étaient peu remplis.

On peut toutefois dire que le traitement des boues aura lieu tous les 4 ans environ, soit en fonction du nombre de bassins en activité sur le site.

Chaque bassin sera vidé au fur et à mesure des années, en fonction de son taux de remplissage.

² A partir de l'estimation de la population desservie, de l'estimation des charges polluantes rejetées par les éventuels industriels et des données d'autosurveillance

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station d'épuration de Bosc-Le-Hard	0	0

2.7 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur de performance P201.1)
Ce taux est à ce jour inconnu, il sera calculé ultérieurement lors de la mise à jour du zonage d'assainissement.

2.8 Détail des imports et exports d'effluents
Entre le 26/03/2019, date de mise en service du branchement pour le déversement des effluents entre le hameau de Biennais et la station d'épuration de Bosc le Hard, et le 06/12/2019, date du dernier relevé de l'année 2019, on comptabilise un volume de 2 472 m3 d'effluents.

2.9 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)
Calcul de l'indice :

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto surveillance du réseau	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 pts non : 0 pt	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 pts sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95.98%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 pts ss conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 pts ss conditions ⁽³⁾	0%	0

VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 pts non : 0 pt	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 pts non : 0 pt	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 pts non : 0 pt	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	75

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 75 pour l'exercice 2019, soit une réelle augmentation depuis l'exercice précédent puisque cet indice était de 15 en 2018.

2.10 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Réseau collectant une charge > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018	Conformité exercice 2019
STEP 2011	51	100%	100%

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100%.

2.11 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution reçue en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018	Conformité exercice 2019
STEP 2011	43	100%	100%

2.12 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le

périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Conformité exercice 2018	Conformité exercice 2019
STEP 2011	100%	100%

2.13 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Aucune évacuation en 2019.

2.14 Le curage du réseau et des ouvrages

Les interventions de curage préventif

	2018	2019	Variation
Nombre d'interventions sur réseaux	0	2	100%
_ sur branchements	0	0	0
_ sur canalisations	0	2	100%
Longueurs de canalisations curées en ml	0	985	100%

Dans le cadre de la continuité de service et en avance, le curage du réseau avait été réalisé sur 1 904 mètres en 2016 et 327 mètres en 2017, aussi aucun curage préventif n'a été fait en 2018. Pour information, dans le contrat de DSP, il est prévu un minimum de curage de 7% de la longueur des canalisations hors branchements pendant la durée du contrat. Cette année, 985ml de réseaux ont été curés.

Les désobstructions et les points noirs

	2018	2019	Variation
Nombre de désobstructions sur réseau (branchements et canalisations)	3	3	0%
Longueur de canalisations curées pour opération de désobstruction (ml)	145	80	-44.8%
Nombre de points nécessitant des interventions fréquentes de curage, par 100km	0	0	0%

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les améliorations prioritaires à apporter suite à des défauts structurels. ; Aucun point noir sur le réseau

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service



3.1 Fixation des tarifs en vigueur

La part communale du tarif du service d'assainissement collectif est fixée par délibération du conseil municipal. La dernière délibération prise par le conseil date du 07 septembre 2015 fixe le prix de la consommation à 1.4076€/m³ HT, soit une augmentation de 2%, et n'a pas souhaité augmenter le tarif annuel de l'abonnement à 16€ (HT).

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, soit la consommation et une part fixe, soit l'abonnement.

3.2 Accès au service

DELEGATAIRE

	01/01/2019
Frais d'accès au service sans déplacement en HT	22.47€
Frais d'accès au service avec déplacement en HT	57.78€
Frais de déplacement avec plages horaires (1/2h)	16.58
Frais d'interventions diverses	56.71€
Frais de fermeture ou de réouverture en HT :	57.78€
Expertise compteur sur banc agréé (SIM)	722.19€
Frais de vérification de compteur (jaugeage)	116.62€

COMMUNE

Les frais de raccordement au réseau ont été fixés comme suit :

	Date de la délibération	Tarif
Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PFAC) en € en HT	02/07/2012	1800€

3.3 Composante de la facture d'assainissement

Seule la partie assainissement est traitée dans cette section.

Part revenant à l'exploitant

Pour la collectivité en délégation de service, les tarifs concernant la part de la société délégataire sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

La part fixe, soit l'abonnement est payable d'avance annuellement.

La part variable, soit les volumes consommés sont relevés semestriellement par télé-relève.

Ces deux termes correspondent au coût d'exploitation du service (coût de l'électricité, du traitement de l'eau, des analyses, du service commercial...).

Part revenant à la commune de Bosc le Hard

- La part fixe
- La part variable

Pour ces deux redevances, le montant facturé est calculé en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

A noter qu'il existe également une redevance forfaitaire d'assainissement non-collectif, pour les abonnés non raccordés au réseau d'assainissement collectif. Cette redevance fait l'objet d'une facturation spécifique.

Part revenant aux organismes extérieurs

- ✓ Les redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Les Agences de l'Eau correspondant aux 6 bassins hydrographiques français ont été créées par la loi du 16 décembre 1964. La commune de Bosc le Hard est intégrée dans le bassin « Seine-Normandie ».

L'Agence de l'Eau a pour objectifs de concilier les activités économiques et la protection de l'environnement, de préserver le patrimoine naturel et de rationaliser la gestion de l'eau tant en quantité qu'en qualité au niveau du bassin.

Les redevances basées sur les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et sur les pollutions produites par les usagers de l'eau, permettent à l'Agence de disposer des moyens financiers pour atteindre ses objectifs.

En ce qui concerne, l'assainissement, c'est la redevance de modernisation des réseaux de collecte qui est calculée et reversée à l'Agence de l'Eau ; Elle est unique sur l'ensemble du service.

✓ La TVA pour l'Etat

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée de 10% s'applique à tous les éléments de la facture d'assainissement.

3.4 Facture d'assainissement type (D204.0)

Le tableau ci-après présente la part assainissement d'une facture, calculée au 1^{er} janvier 2020 (consommation de l'année 2019) comparée à l'année précédente (consommation de l'année 2018).

Cette facture a pour objet de détailler la part reçue par chaque organisme. Elle est calculée pour une consommation d'eau de référence d'un ménage définie par l'INSEE soit 120 m³ pour une année.

Détail	Base de calcul	Tarif	Montant		
		2019	2018	2019	
Abonnement	1 unité	16.00€ l'unité	16.00 €	16.00€	
Consommation	120 m ³	1.4076€ par m ³	168.91€	168.91€	
Part de la collectivité			184.91€	184.91€	
Abonnement	1 unité ³	10.42€ l'unité	10.06€	10.42€	
Consommation	120 m ³	0.981€ par m ³	113.64€	117.72€	
Part du délégataire			123.70€	128.14€	
Agence de l'eau	Modernisation des réseaux de collecte	120 m ³	0,22 € par m ³	28.80€	26.40€
TVA pour l'Etat		10 %	33.74€	33.94€	
TOTAL organismes extérieurs			62.54€	60.34€	
TOTAL TTC			371.15€	373.39€	

	2018	2019	Variation
Prix TTC au m ³	3.09€/m ³	3.11€/m ³	0.65%

Pour la part eau potable, le coût est de 2.41€ par m³, soit un total de 5.52€ par m³ pour une facture de 120 m³ d'eau assainie sur le réseau collectif.

3.5 Recettes d'exploitation du service

Recettes de la collectivité :

Les recettes détaillées du budget Eau & Assainissement ; La collectivité gère ces deux compétences sur le même budget, mais nous avons toutefois extrait les recettes de l'assainissement qui se décomposent de la façon suivante :

Les recettes	2018	2019
- Les recettes liées à la facturation d'assainissement	81 591.62€	125 296.19€
- La PFAC	18 200.00€	18 600.00€
- Les primes d'épuration	0€	6 181.81€
TOTAL	99 791.62€	150 078.00€

La variation des recettes de l'assainissement entre 2018 et 2019 est due à l'absence de régularité des reversements, aussi convient-il de faire des moyennes sur plusieurs années si on veut se rapprocher de la réalité de ces recettes.

Il faut noter que depuis la signature du nouveau contrat de DSP assainissement collectif, le budget de l'eau & assainissement est géré avec un assujettissement à la TVA pour la partie assainissement.

Les règles de récupération de la TVA modifiées depuis le 01 janvier 2014 ont été appliquées.

La TVA réglée aux prestataires lors de travaux d'investissement réalisés par la commune et mis à la disposition du délégataire n'est plus remboursée par le délégataire mais déclarée auprès des services des Finances Publiques, tant pour ce qui est des dépenses que des recettes.

4. Indicateurs de performance



4.1 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019	Variation
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	2.24%	2.11%	5.81%
Montant des impayés au 31/12 en € en TTC (sur factures N-1)	3 298€	3 344€	1.40%

En ce qui concerne les impayés, la collectivité travaille à une transparence avec le délégataire pour les limiter, bien que le contrat signé entre les deux entités soit favorable à la collectivité qui n'abandonne qu'un pour cent du chiffre d'affaire réalisé. Effectivement, au-delà de 1% du CA, le délégataire supporte seul le dépassement des impayés.

En 2017, un avenant a été signé avec la collectivité pour intégrer les Lois Brottes et Warhsman et alléger les pénalités de retard de paiement et éviter les frais inutiles qui alourdissent les factures des ménages.

De même, en 2017, une délibération régulait les pénalités de retard de paiement différemment qu'indiqué sur le contrat en abandonnant les 12€ de pénalités après l'envoi du premier courrier de constat de retard de paiement

4.2 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0 pour 1000 abonnés.

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0 pour 1000 abonnés.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

4.3 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2019, 2 demandes d'abandon de créances ont été reçues par le délégataire..

43.31 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité et 21 échéanciers de paiement ont été ouverts au cours de l'année (48 en 2018).

4.4 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

9 750€ ont été engagé pour l'étude de zonage d'assainissement.

4.5 Etat de la dette du service

L'encours représente l'ensemble des dettes que la commune de Bosc le Hard doit à ses créanciers, soit : 817 436.16€ au 01/01/2019 pour les compétences eau et assainissement. Les emprunts réalisés étant tous dédiés à la reconstruction de la station d'épuration, donc pour la compétence assainissement collectif.

L'annuité de remboursement dévolue à l'exercice est de 65 580.84€ dont :

- 48 905.33€ de remboursement du capital,
- 16 675.51€ de remboursement d'intérêts.

Le ratio d'endettement pour le service de l'eau potable et de l'assainissement est de 34.40%

4.6 Amortissement

L'amortissement comptable d'un investissement est l'étalement de son coût sur sa durée d'investissement.

Le montant des amortissements lors de l'Exercice est de 100 342.35€ pour les compétences eau et assainissement.

4.7 Projets à l'étude

Afin d'améliorer la qualité du service d'assainissement à l'usager et les performances environnementales de celui-ci, la commune de Bosc le Hard envisage certains projets dans les années à venir.

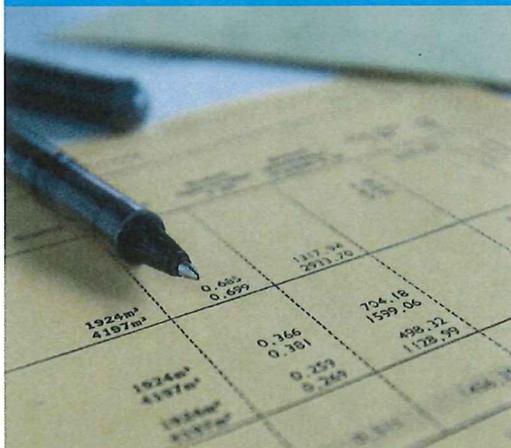
Libellé du projet	Montant prévisionnel
Travaux suite à l'étude de zonage du réseau d'assainissement de la commune	180 000.00€
Travaux de réhabilitation du château d'eau et sécurisation extérieure	259 000.00€

ANNEXE I

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau moyen sur le bassin est estimé à 4,24 €TTC/m³ en 2017. (Source SISPEA / Agence de l'eau Seine-Normandie).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

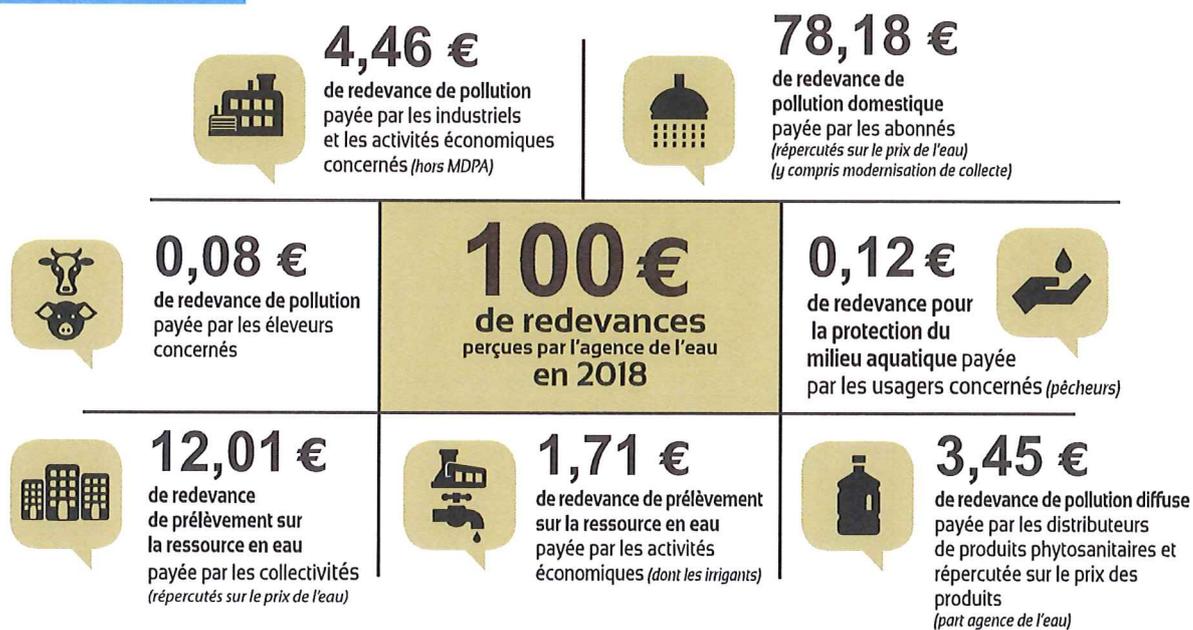
Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 767,45 millions d'euros dont 692,09 millions en provenance de la facture d'eau.



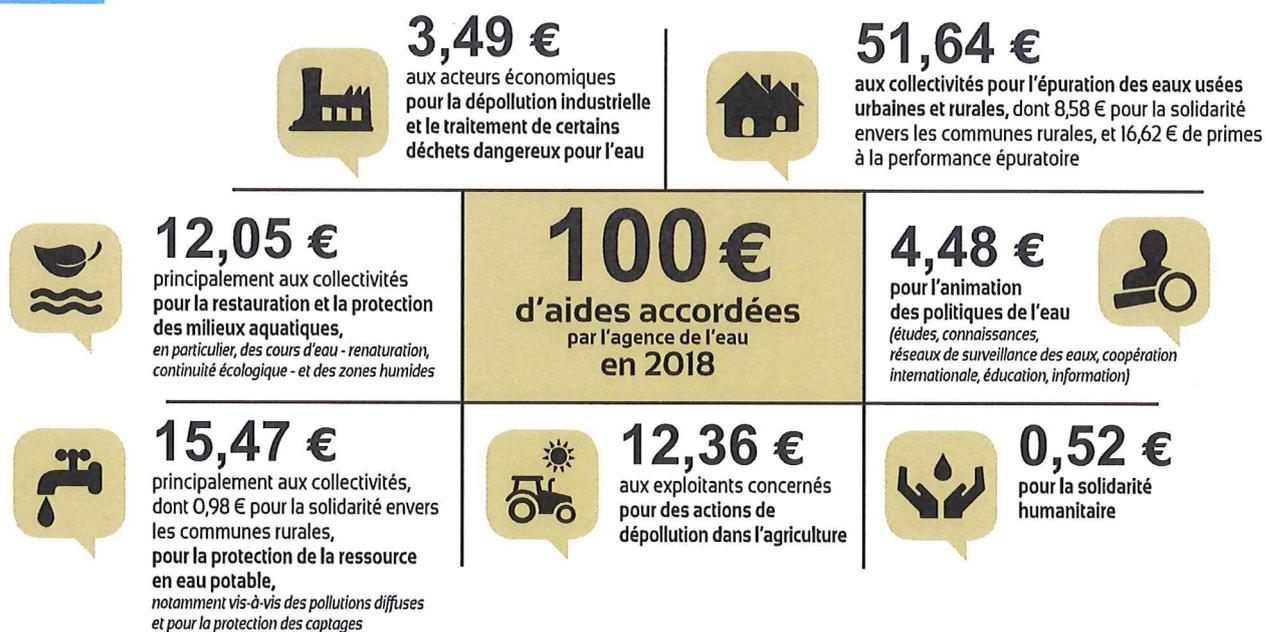
recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2018)

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU DES RÉSULTATS CONCRETS POUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Avec les aides financières de l'agence de l'eau Seine-Normandie, les collectivités, les entreprises, les artisans, les agriculteurs et les associations ont réalisé des travaux qui se sont traduits en 2018 par :



ASSISES DE L'EAU : RENFORCER LA SOLIDARITÉ A L'ECHELLE DU BASSIN

En 2018, l'agence de l'eau et le comité de bassin Seine-Normandie ont réuni des élus des 25 départements du bassin, sur le thème des réseaux d'assainissement (égouts) et d'eau potable (tuyaux d'acheminement). Les débats ont souligné l'importance des investissements à réaliser, dans les années à venir, pour maintenir à niveau plus de 200 000 km de réseaux ainsi que les difficultés pour certaines collectivités en milieu rural à en assumer le coût.

Aussi, pour mieux aider ces communes, le 11^e programme de l'agence de l'eau prévoit des aides financières spécifiques, dès 2019. Cette disposition a été votée à l'unanimité des représentants des collectivités, industriels, agriculteurs... qui siègent au comité de bassin.

UN NOUVEAU PROGRAMME

Le programme «Eau & climat» 2019-2024 détermine le montant des aides et des redevances. Ainsi c'est 3,84 milliards d'euros qui sont prévus sur six ans pour reconquérir la qualité de l'eau et s'adapter au changement climatique. Le comité de bassin Seine-Normandie, qui a adopté ce programme, a souhaité que la stratégie d'adaptation au changement climatique soit traduite de façon opérationnelle au sein du programme. L'élaboration du programme répond aux nouveaux enjeux de gouvernance et d'organisation de l'action publique (Loi NOTRe, GEMAPI...) tout en visant à une meilleure efficacité des aides attribuées par l'agence de l'eau.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**eau
seine
NORMANDIE**

VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



SEINE-AVAL
Dép. : 27-28-76-80
Hangar C
Espace des Marégraphes
CS 1174
76176 Rouen cedex 1
Tél. : 02 35 63 61 30

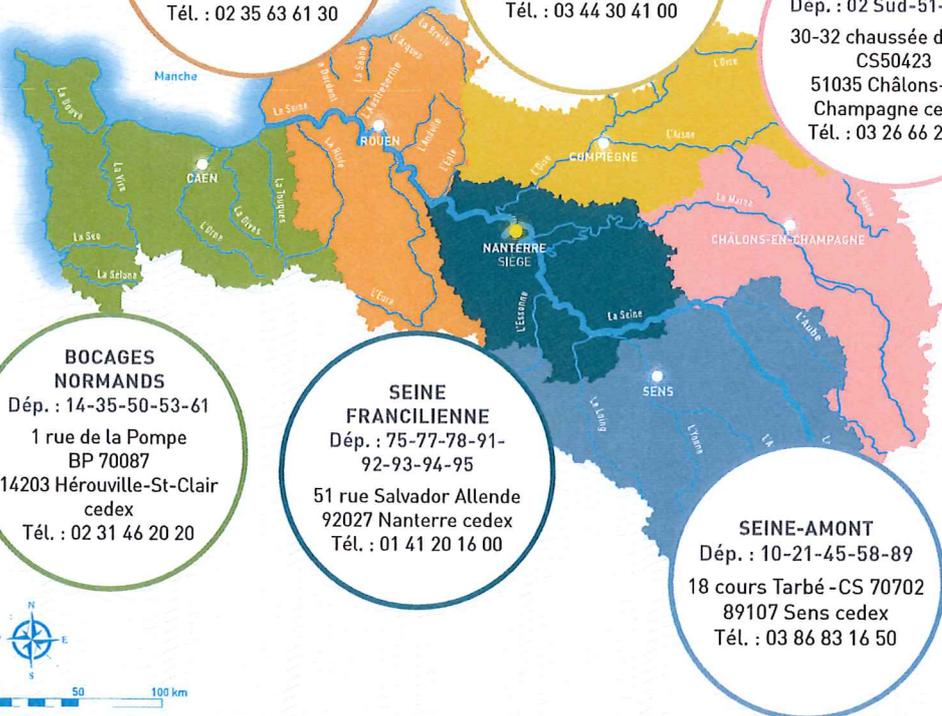
VALLÉES D'OISE
Dép. : 02 Nord-08-60
2 rue du Docteur Guérin
60200 Compiègne
Tél. : 03 44 30 41 00

VALLÉES DE MARNE
Dép. : 02 Sud-51-52-55
30-32 chaussée du Port
CS50423
51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. : 03 26 66 25 75

L'agence de l'eau Seine-Normandie

Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



BOCAGES NORMANDS
Dép. : 14-35-50-53-61
1 rue de la Pompe
BP 70087
14203 Hérouville-St-Clair cedex
Tél. : 02 31 46 20 20

SEINE FRANCILIENNE
Dép. : 75-77-78-91-92-93-94-95
51 rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 16 00

SEINE-AMONT
Dép. : 10-21-45-58-89
18 cours Tarbé - CS 70702
89107 Sens cedex
Tél. : 03 86 83 16 50

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

**ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau**

Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



@seine_normandie

L'EAU A QUELQUE CHOSE À VOUS DIRE...

Découvrez la campagne de communication des agences de l'eau

EN IMMERSION

enimmersion-eau.fr